

DGA VILLE EMANCIPATRICE
Pôle Culture
Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dossier suivi par : Marion BOTTER
✉ : marion.botter@mairie-avignon.com
☎ : 04 90 80 80 53

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 5^{ème} alinéa et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions à Madame Le Maire,

Vu le budget de la commune,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé, par avenant n°1 à la convention du 19 juin 2024 conclue entre la Ville d'Avignon et l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, que la durée de mise à la disposition du Preneur pour le Jardin du Musée Calvet est prolongée jusqu'au 30 juillet 2024.

Article 2^{ème} : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 08 juillet 2024

Le Maire
Cécile BELLE

